

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2777

17 décembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Asile S.A. | 133294 | Lustrerie Lanners S.à r.l. | 133288 |
| BT Luxembourg S.A. | 133292 | LuxCo 91 S.à r.l. | 133286 |
| Chappuis Halder & Cie S.A. | 133296 | Lysis Luxembourg S.A. | 133288 |
| Consellior S.A. | 133289 | LYXOR CTA Diversified Fund | 133250 |
| Fulin Investments S.à r.l. | 133285 | LYXOR Synopsis Fund | 133250 |
| Holding A.H.T. | 133286 | Mackay & Radovic S.A. | 133290 |
| IEE International Electronics & Engineer- ing S.A. | 133282 | Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.à r.l. | 133291 |
| Imber S.A. | 133282 | Madrugada S.à r.l. | 133290 |
| Immo-Capital S.A. | 133282 | Maxifin S.A. | 133291 |
| Immo-Office S.A. | 133282 | Meddenta S.A. | 133291 |
| Inceram Participations S.A. | 133283 | Metzlererei Sauber S.à r.l. | 133288 |
| Inceram Participations S.A. | 133283 | Miraumont S.A. | 133291 |
| Inceram Participations S.A. | 133283 | Mizel Guy NESS S.A. | 133289 |
| Inceram Participations S.A. | 133283 | MonKar S. à r.l. | 133289 |
| Institut de Beauté Vénus | 133284 | Montesquieu & Associés S.à.r.l. | 133289 |
| International Wine Tasting & Trading S.A. | 133295 | New Asia S.à r.l. | 133292 |
| IP2IPO (EUROPE) Limited | 133284 | Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l. | 133292 |
| ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l. | 133284 | Oberflächenschutz Sturm s.à r.l. | 133293 |
| Ixos Management S.A. | 133284 | Oberweis Immobilière S.A. | 133293 |
| Jemalabo S.A. | 133285 | O.I.M. - Opérations Immobilières Molitor, Société à responsabilité limitée | 133293 |
| Kegworth S.A. | 133285 | Optima Partners S.A. | 133294 |
| Kombo Investments S.à r.l. | 133287 | Optima Partners S.A. | 133294 |
| Kubsys S.A. | 133285 | Optima Partners S.A. | 133294 |
| Lauran | 133286 | Osch Participations, S.à r.l. | 133294 |
| Lavolo S.A. | 133287 | Oxford S.A. | 133292 |
| Lemon Tree S.A. | 133287 | Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l. .. | 133290 |
| Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l. | 133286 | PEH Sicav | 133283 |
| Logisem S.A. | 133287 | Peinture KUHN S.à r.l. | 133295 |
| Longridge Investment S.A. | 133288 | | |

**LYXOR Synopsis Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LYXOR CTA Diversified Fund).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.488.

In the year two thousand ten, on the ninth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of "LYXOR CTA Diversified Fund" (previously SGAM AI CTA Diversified Fund), a public limited company ("société anonyme") with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated by a notarial deed dated June 20, 2001, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 557 on July 21, 2001. The articles of incorporation have been amended for the last time on August 13, 2009 by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg) and were published in the Mémorial, number 1675 of September 1, 2009.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Grégoire GILFRICHE, residing professionally in Luxembourg. Who appointed as secretary Mrs Sabrina LISIAK, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie-José FERNANDES, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present meeting has been called pursuant to a convening notice.

II. The names of the Shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, as well as the number of Shares held by each Shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the Shareholders present, the proxies of the Shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith.

III. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the meeting.

IV. Convening notices have been sent by registered mail to each registered Shareholders on December 1st, 2010.

V. Pursuant to the attendance list, one Shareholder, holding eight hundred and twenty-nine (829) Shares, that is to say 99.9% per cent of the issued Shares, is present or represented.

VI. Consequently, the present meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

VII. The agenda of the present meeting is the following:

I. Approval of the change of the name of the Company from LYXOR CTA Diversified Fund to LYXOR Synopsis Fund and of the amendment of the first article of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") dated 13 August 2009 accordingly.

" **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "LYXOR Synopsis Fund" (hereinafter referred to as the "Company")."

II. Approval of the following amendments to the Articles:

Amendment of Article 2, so as to read as follows:

" **Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation."

Amendment of Article 3, so as to read as follows:

" **Art. 3. Corporate object.** The sole object of the Company is the collective investment of its assets in any securities and other financial assets authorised by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry on any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense permitted by Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time."

Amendment of Article 4, so as to read as follows:

" **Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the

Company. The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.”

Amendment of Article 5, so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** “The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of Euro 1,250,000.

The initial share capital of the Company was set at thirty-one thousand United States of America Dollars (USD 31,000) fully paid-up and represented by thirty-one shares of Class A1 shares with no par value, as defined in Article 7 hereof.

The Company may have one or several shareholders.

The board of directors may establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (a "Sub-Fund") within the meaning of Article 133 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

Within each Sub-Fund, the shares to be issued pursuant to Article 8 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined below) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class (es) of shares, in accordance with Article 12 below, notwithstanding the provisions of Article 36 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The prospectus of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in U.S. Dollar, be converted into U.S. Dollar and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.”

Amendment of Article 7, so as to read as follows:

“ **Art. 7. Classes of shares.** The board of directors of the Company may, at any time, issue an unlimited number of fully paid shares of any class of shares, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the prospectus.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the prospectus and which shall not exceed ten 10 business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem their shares issued whilst retaining the right to claim their issue fees and commissions and any difference.”

Amendment of Article 8, so as to read as follows:

“ **Art. 8. Form of the shares.** The Company may issue shares of each Sub-Fund and each class of shares in both registered and bearer form.

Registered shares shall be materialized by an inscription in the register of shareholders and are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

If bearer shares are issued, certificates shall be issued under supervision of the Custodian in such denominations as shall be determined by the board of directors.

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

In case a holder of bearer shares requests that rights attaching to such certificates be modified through their conversion into certificates with different denominations, such shareholder shall bear the cost of such conversion.

The register of shareholders shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company. Such register of shareholders shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share within the relevant Sub-Fund, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The inscription in the register of shareholders is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders. The transfer of a registered share shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such share, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery to the relevant holder of the corresponding share certificate(s).

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the register of shareholders.

All notices and announcements (such as dividend distribution) of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the register of shareholders. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the prospectus in force.

Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the board of directors.

Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final shares certificates in registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.”

Amendment of the first paragraph of Article 9, so as to read as follows:

“ **Art. 9. Loss or Destruction of share certificates.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue

of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become null and void.”

Amendment of Article 10, so as to read as follows:

“ **Art. 10. Limitation of the ownership of shares.** The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result, for example, in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or may eventually result in the legal or beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder;

c) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a person who is precluded from holding shares in the Company; or

d) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem or cause to be redeemed all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In the cases enumerated at (a) to (d) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the “redemption notice”) upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the register of shareholders. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the “redemption price”) shall be an amount based on the net asset value per share of the class to which the shares belong on the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the redemption notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, which is lower, all as determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge provided therein.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the former owner of such shares in the currency in which the shares are denominated or in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such former owner upon final determination of the redemption price following surrender of the share certificate, if issued and unmatured dividend coupons attached thereto, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the former owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid. Any funds receivable by a former owner under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the “Caisse de consignation”. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 10 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any “U.S. person”, meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

The shares have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933 (as amended) (the “1933 Act”) or the securities laws of any of the states of the United States. The shares may not be offered, sold or delivered directly or indirectly in the United States of America, its territories or possessions including the states and the federal District of Columbia (the “United States”) or to or for the account or benefit of any U.S. person being any citizen or resident of the United States, any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States, or any person falling within the definition of the term “U.S. Person” under Regulation S, promulgated under the 1933 Act except pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to the registration requirements of the 1933 Act and any applicable securities laws. Any re-offer or resale of any of the shares in the United States or to US Persons may constitute a violation of United States law. Each applicant for shares will be required to certify whether it is a U.S. person.

The shares are being offered outside the United States in reliance on an exemption from registration under Regulation S under the 1933 Act and if offered in the United States will be offered to a limited number of “accredited investors” (as defined in Rule 501(a) of Regulation D under the 1933 Act) in reliance on the private placement exemption from the registration requirements of the 1933 Act provided by section 4(2) of the 1933 Act and Regulation D thereunder.

The Company will not be registered under the United States Investment Company Act of 1940. Based on interpretations of the Investment Company Act by the staff of the United States Securities and Exchange Commission (the “SEC”) relating to foreign investment companies, if the Company has more than one hundred beneficial owners of its securities who are U.S. persons, it may become subject to the registration requirements under the Investment Company Act. The Directors will not knowingly permit the number of holders of shares who are U.S. persons to exceed ninety (or such lesser number as the directors may determine). To ensure this limit is maintained the board of directors may decline to register a transfer of shares to or for the account of any U.S. person and may require the mandatory repurchase of shares beneficially owned by U.S. persons.”

Amendment of Article 11, so as to read as follows:

“ **Art. 11. Net asset value.** The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated periodically by the Company or any agent appointed thereto by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the “Valuation Day”) on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full bank business day in Luxembourg. The determined date and frequency shall be specified in the prospectus.

The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the pricing currency (as defined in the prospectus) of the relevant class of shares or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company allocable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities allocable to such class of shares on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class when outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the Company’s investments are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest ten thousandth of the relevant pricing currency as the board of directors shall determine.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, units or shares of Undertakings of Collective Investments (“UCI”), subscription rights, warrants, options and other securities, financial

instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) The value of securities, instruments and any financial assets listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market (hereinafter referred to as a “regulated market”) will be valued at their last available closing or settlement prices in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the board of directors;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the board of directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities and any financial asset not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors;

v) the liquidating value of forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on stock exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) the value of money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant SubFund’s investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortisation of premium or accretion of discount rather than at market value.

vii) Units or shares of an open-ended UCI will be valued at their last determined and available official net asset value, as reported or provided by such UCI or its agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the investment manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the board of directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of the target UCI may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCI. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (ii), (iii) and (iv) above;

viii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

ix) Investments in other UCIs will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCIs.

x) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

Assets or liabilities denominated in a currency other than that in which the relevant net asset value will be expressed, will be converted Valuation Day at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day.

The board of directors of the Company, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair realization value of any asset held by a Sub-Fund.

For the purpose of determining the value of the Company’s assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the board of directors. Finally, in the case no

prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the board of directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in Article 13 below.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the base currency of a Sub-Fund will be converted into the base currency of such Sub-Fund at the rate of exchange on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal fees, audit fees, advisory fees, global management fees, distribution fees, custodian fees, administrative agent fees, registrar and transfer agent fees, nominee, the cost of legal publications, prospectus, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the relevant Sub-Fund and the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the relevant Sub-Fund.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian bank and paying agent, administrative, corporate and domiciliary agent, registrars and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectus, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and regulatory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as distribution shares or capitalisation shares and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, and/or (vi) different minimum investment requirements, and/or (vii) the use of different hedging techniques in order to protect in the base currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (viii) any other specific features applicable to one class.

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article.

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund.

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund.

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 12 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the base currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.”

Amendment of Article 12, so as to read as follows:

“ **Art. 12. Issue, Redemption and Conversion of shares.** The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of each class at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares of the relevant Sub-Fund determined in accordance with Article 11 hereof, as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the prospectus.

If, whenever and as much as the board of director may decide, a payment made by a subscriber is likely to result in the issue of fractions of shares (until three decimal places) such fraction(s) shall not confer any voting right, but shall entitle to a proportional share of the Company's profits.

The board of directors may delegate to any duly authorised company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any class.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of

the Company (“réviseur d’entreprises agréé”) and provided that such securities comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 12

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided in the prospectus for each Sub-Fund, in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class within the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, decreased by charges and commissions (if any) at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

Further, if at any given Valuation Day, redemption and conversion requests pursuant to this Article 12 exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class or in a Sub-Fund or in case of strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder’s holding of shares in such class.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 11 hereof) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class of shares, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

The requests for subscription and redemption shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder’s holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.”

Amendment of Article 13, so as to read as follows:

“ **Art. 13. Temporary suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, The Redemption and the Conversion of shares.** The Company may temporarily suspend the calculation of the net asset value in any class of shares and the issue and redemption of any classes of shares in any Sub-Fund, in particular, in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or regulated markets on which a substantial portion of the Company’s investments attributable to a Sub-Fund from time to time is quoted, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of a class or of the Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the Company’s investments attributable to such Sub-Fund are quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs beyond the control, liability and influence of the Company which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by

any Sub-Fund would be impracticable under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;

c) during any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price or value of any of the relevant Sub-Fund investments or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such class or Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) during any period when the board of directors of the Company so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) upon the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders of the Company or a Sub-Fund for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company, a Sub-Fund or a class of shares and (ii) when the board of directors of the Company is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund.

g) when any of the target funds in which the Sub-Fund invests substantially its assets suspends the calculation of its net asset value.

The Company may suspend the issue, conversion and redemption of shares of any class within a Sub-Fund forthwith upon occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg regulatory authority.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the board of directors reserves the right to set the value of shares in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the SubFund(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions applications that are simultaneously in the process of execution shall be dealt with on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value in the relevant Sub-Fund.

The suspension of the net asset value calculation may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed 1 month.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.”

Addition of a new Article 14, so as to read as follows:

“ **Art. 14. Side pockets.** Under exceptional circumstances and subject to the prior approval of the Luxembourg regulatory authority, the board of directors may decide, in the interest of shareholders, to segregate certain assets from a Sub-Fund’s portfolio (e.g. assets which have become illiquid or hard to evaluate) within a “side-pocket”, the form and specificities of which will be disclosed to the relevant Sub-Fund’s shareholders by way of notice. The creation and implementation of a side pocket shall not require any approval by the relevant Sub-Fund’s shareholders.

Side pockets may be created in any form authorised in Luxembourg and may result, amongst others, in shareholders becoming shareholders of an additional new class of shares (within the same Sub-Fund or within a new Sub-Fund) or an other existing Sub-Fund. In this respect, any provisions of these Articles normally applicable to a class or a Sub-Fund which are incompatible with the implementation of the side pocket shall be set aside if the interest of the relevant shareholders so require.

Upon creation of a side pocket, the net asset value of the relevant Sub-Fund shall be reduced so that it takes into account only such assets of the Sub-Fund which would have not been isolated within the side pocket.

The board of directors will try to sell the assets isolated in any side pocket on the market. Shareholders of the Sub-Fund in relation to which a side pocket has been created shall be entitled to receive a portion of the assets (in cash or in kind) of such side pocket at its liquidation; such portion shall be proportional to their shareholding in the relevant Sub-Fund at the time of creation of the side pocket.”

Amendment of Article 15 (previously Article 14), so as to read as follows:

“ **Art. 15. General provisions.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class or of one Sub-Fund or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such class(es) or of such Sub-Fund.”

Amendment of the Article 16 (previously Article 15), so as to read as follows:

“ **Art. 16. Annual general shareholders’.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Monday of April at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.”

Amendment of Article 17 (previously Article 16), so as to read as follows:

“ **Art. 17. General meetings of shareholders of a given class of shares or Sub-Fund.** The shareholders of any class of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares.

In addition, the shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes.”

Amendment of Article 18 (previously Article 17), so as to read as follows:

“ **Art. 18. Functioning of shareholders’ meetings.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class to which it belongs, is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company, as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of the validly cast votes.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.”

Amendment of Article 19 (previously Article 18), so as to read as follows:

“ **Art. 19. Notice to the general shareholders’ meetings.** Shareholders shall be convened upon call by the board of directors by a convening notice stating the agenda, time and place of the meeting, to be sent by mail at least eight days prior to the date set for the meeting to all registered shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.”

Amendment of Article 20 (previously Article 19), so as to read as follows:

“ **Art. 20. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not to be shareholders of the Company.

However, if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.”

Amendment of Article 21 (previously Article 20), so as to read as follows:

“ **Art. 21. Duration of the functions of the directors, Renewal of the board of directors.** The directors shall be elected by a general shareholders' meeting (provided their respective name appear in the notice which convene the shareholders to the general shareholders' meeting), in particular by the shareholders at their annual general meeting, for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They may be re-elected. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authority.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.”

Amendment of the fifth, sixth and seventh paragraphs of Article 23 (previously Article 22), so as to read as follows:

“ **Art. 23. Meetings and Deliberations of the board of directors.** [...] Any director may act at any meeting by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.[...]”

Amendment of Article 25 (previously Article 24), so as to read as follows:

“ **Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons.** Vis-à-vis third parties, the Company shall be committed by the joint signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.”

Amendment of Article 26 (previously Article 25), so as to read as follows:

“ **Art. 26. Powers of the board of directors.** The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification. All powers not expressly reserved by Luxembourg law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.”

Addition of a new Article 27, so as to read as follows:

“ **Art. 27. Delegation of Power.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management agreement(s), according to which such company will supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy. Furthermore, such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors, purchase and sell securities and otherwise manage the Company's portfolio. The investment management agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The Investment Manager may in turn enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into sub-investment management agreement with one or more fund managers for each Sub-Fund.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.”

Amendment of the third and fourth paragraphs of Article 28 (previously 26), so as to read as follows:

“ **Art. 28. Conflict of Interest.** [...] In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, except for day-to-day transactions concluded in normal terms, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director’s or officer’s interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "interest opposite to the Company", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Lyxor Asset Management Luxembourg, the Custodian or such company or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.”

Amendment of Article 31 (previously Article 29), so as to read as follows:

“ **Art. 31. Custodian and Other contractual parties.** The Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of “administration centrale” as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by prescription of the Luxembourg regulatory authority.

The Company shall enter into a custodian agreement with a bank or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (hereinafter referred to as the “Custodian”). The Custodian shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find another bank to be successor custodian in place of the retiring Custodian within two months of the effectiveness of such retirement and the board of directors shall appoint such bank as Custodian.

The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.”

Amendment of Article 32 (previously Article 30), so as to read as follows:

“ **Art. 32. Auditor.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor (“réviseur d’entreprise agréé”) who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.”

Amendment of Article 33 (previously Article 31), so as to read as follows:

“ **Art. 33. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on January 1st in each year and shall terminate on December 31st of the same year.”

Amendment of Article 34 (previously Article 32), so as to read as follows:

“ **Art. 34. Distribution policy.** The general meeting of the shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall determine, upon proposal made by the board of directors and within the limits provided by law, the amount of potential cash distributions to shareholders of the relevant Sub-Fund.

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The board of directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The board of directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In relation to the distribution shares, the Company will distribute dividends in the form of cash in the relevant class currency. Annual dividends are declared separately in respect of such distribution shares at the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or a class of shares. In addition, for each Sub-Fund or class of shares, the board of directors may declare interim dividends.

The board of directors may decide also that dividends be automatically reinvested by the purchase of further shares in the relevant Sub-Fund. In such case, the dividends will be paid to the Registrar and Transfer Agent who will reinvest the money on behalf of the shareholders in additional shares of the same class of shares in the relevant Sub-Fund. Such shares will be issued on the payment date at the net asset value per share of the relevant class in non-certificated form. Fractional entitlements to registered shares will be recognised to three decimal places.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of EUR 1,250,000.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.”

Amendment of Article 35 (previously Article 33), so as to read as follows:

“ **Art. 35. Dissolution and Liquidation of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 17 hereof and in the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the validly cast votes.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time; in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the validly cast votes.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The appointed liquidator(s) shall realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant regulatory authority in the best interest of the shareholders.

The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg laws, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.”

Amendment of Article 36 (previously Article 34), so as to read as follows:

“ **Art. 36. Dissolution and Merger of Sub-Funds or classes of shares.** The board of directors may decide at any moment of the termination of any Sub-Fund or class of shares. In the case of termination of a Sub-Fund or a class of shares, the board of directors may offer to the shareholders of the relevant Sub-Fund or class of shares the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another Sub-Fund or class of shares, under the terms fixed by the board of directors.

In the event that for any reason the value of the net assets of any Sub-Fund or any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or class of shares concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide (i) to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect or (ii) to offer to the shareholders of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another class of shares.

The Company shall also serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the compulsory redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. The decision of the board of directors will be published (either in newspapers to be determined by the board of directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or the class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article 36, the board of directors may decide to allocate the assets of any class or Sub-Fund to those of another existing class or Sub-Fund within the Company or to another UCI organized under the provisions of Part I or Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the “New class/Sub-Fund”) and to redesignate the shares of such class or Sub-Fund as shares of the New class/Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article 36 (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New class/Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by a simple majority of validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article 36 or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a majority of the validly cast votes, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.”

Amendment of Article 37 (previously Article 35), so as to read as follows:

“ **Art. 37. Expenses borne by the Company.** The Company shall bear, without limitation, its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, management fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Sub-Funds of the Company.

The costs will be amortized on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 11 hereof.”

Amendment of Article 38 (previously Article 36), so as to read as follows:

“ **Art. 38. Amendment of the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be validly cast at the general meeting and a super-majority of two thirds of the validly cast votes is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.”

Amendment of Article 39 (previously Article 37), so as to read as follows:

“ **Art. 39. General Provisions.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.”

Approval of minor formal and stylistic amendments made in Articles.

III. Ratification of the cooptation of Mr. Jean-Marc Stenger, as Director, in replacement of Mr. Thierry Béchu.

IV. Revocation of Mr. Benoit Ruaudel as Director of the Board.

V. Miscellaneous

After deliberation, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change of the name of the Company from LYXOR CTA Diversified Fund to LYXOR Synopsis Fund.

As consequence, the first article of the Articles is modified as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a “société anonyme” qualifying as an investment company with variable share capital (“société d’investissement à capital variable”) under the name of “LYXOR Synopsis Fund” (hereinafter referred to as the “Company”).”

Second resolution

The meeting decides to approve the above amendments to and restatement of the Articles.

Third resolution

The meeting ratifies the cooptation of Mr. Jean-Marc Stenger as director in replacement of Mr. Thierry Béchu.

Fourth resolution

The meeting decides to revoke Mr. Benoit Ruaudel as director with immediate effect.

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no Shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation of the preceding text:

L’an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S’est réunie une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de «LYXOR CTA Diversified Fund» (anc. SGAM AI CTA Diversified Fund), une société anonyme sous la forme d’une société d’investissement à capital variable constituée en vertu de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 557 en date du 21 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 13 août 2009 par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), et ont été publiés au Mémorial, numéro 1675 du 1^{er} septembre 2009.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégoire GILFRICHE, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Sabrina LISIAK, résidant professionnellement à Luxembourg,

L’assemblée élit comme scrutateur Mme Marie-José FERNANDES, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée se réunit sur convocation.

II. Que les noms des Actionnaires présents ou représentés, des mandataires des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’Actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

III. Qu'un quorum d'au moins la moitié du capital est requis par l'Article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV. Que des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque Actionnaire nominatif en date du 1^{er} décembre 2010.

V. Conformément à la liste de présence, un Actionnaire, détenant huit cent vingt-neuf (829) Actions, c'est-à-dire 99,9% pourcent des actions émises, est présent ou représenté.

VI. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VII. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I. Approbation du changement de nom de la Société de LYXOR CTA Diversified Fund à LYXOR Synopsis Fund et de la modification de l'Article 1 des statuts de la Société (les «Statuts») datés du 13 août 2009.

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «LYXOR Synopsis Fund» (ci-après dénommée la «Société»).»

II. Approbation des modifications ci-après faites aux Statuts: Modification de l'Article 2, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prises selon les conditions de quorum et de majorité prévues dans les présents Statuts.»

Modification de l'Article 3, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres avoirs financiers, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée de temps à autres.»

Modification de l'Article 4, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Modification de l'Article 5, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société devra être représenté par des actions entièrement libérées, sans valeur nominale, et être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne devra, dans un délai de six mois, à partir de l'agrément de la Société comme organisme de placement collectif sous la loi luxembourgeoise, être inférieure à l'équivalent en dollars américains de 1.250.000.- Euros.

Le capital social initial de la Société était fixé à trente et un mille Dollars

U.S. (USD 31.000.-), entièrement libéré et représenté par trente et une actions de classe A1 sans mention de valeur nominale, comme définies par le conseil d'administration dans le cadre de l'Article 7 ci-après.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le conseil d'administration pourra établir plusieurs portefeuilles d'avoirs, chacun constituant un compartiment ("Compartiment"), au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée de temps à autre.

Au sein de chaque Compartiment, les actions devant être émises conformément à l'Article 8 ci-dessous pourront être, au choix du conseil d'administration, de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration du Compartiment (telle que définie ci-après) établie pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le conseil d'administration pourra étendre, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 12 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 36 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. Le prospectus des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat, la prorogation dudit Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en U.S. Dollar, convertis en U.S. Dollar et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.»

Modification de l'Article 7, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 7. Classes d'actions.** Le conseil d'administration de la Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable et périodiquement déterminé par le conseil d'administration en conformité avec la politique fixée par ce dernier. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi fixé sera payable endéans une période maximale prévue dans le prospectus et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tous autres frais.»

Modification de l'Article 8, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 8. Forme des actions.** La Société peut émettre les actions de chaque Compartiment et de chaque classe sous forme d'actions nominatives et/ou au porteur.

Toutes les actions nominatives seront inscrites au registre des actions nominatives et sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de comptes, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société avant l'exécution des instructions de conversion ou de rachat.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis sous la supervision de la Banque Dépositaire dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration.

En l'absence de requisition expresse de certificats d'actions, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque classe d'actions. Sur demande, l'actionnaire peut demander sans frais, un certificat nominatif quant aux actions qu'il détient.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimilé. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Lorsqu'un actionnaire au porteur demande la modification des droits attachés auxdits certificats par une conversion en certificats ayant des devises différentes, le coût de la conversion sera mis à la charge de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires doit être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce registre des actionnaires indiquera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe desdites actions dans ledit Compartiment, le montant payé sur chacune de ces actions, le transfert des actions et les dates desdits transferts. L'inscription dans le registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre des actionnaires comme le

seul bénéficiaire des actions. Chaque transfert d'une action nominative sera inscrit dans le registre des actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert satisfaisant à la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance au détenteur concerné du certificat d'actions correspondant.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse qui sera inscrite au registre des actionnaires.

Toutes les communications et toutes les informations (telles que la distribution de dividendes) de la Société pourront être envoyées aux actionnaires à l'adresse indiquée au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite. Au cas où un actionnaire n'a pas fourni d'adresse, la Société peut considérer que l'adresse de l'actionnaire est au siège social de la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat sous les conditions prévues par le présent prospectus.

Sous réserve des lois et règlements applicables, le paiement du prix d'achat sera effectué dans la devise d'évaluation des actions ainsi qu'en toutes autres devises désignées de temps en temps par le conseil d'administration.

Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'action définitifs sous la forme nominative.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission de fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas de droit de vote par rapport à cette fraction, mais aura dans la mesure déterminée par la Société, le droit à une fraction correspondante des dividendes. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.»

Modification du premier paragraphe de l'Article 9, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 9. Perte ou Destruction des certificats d'actions.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.»

Modification de l'Article 10, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 10. Limitation concernant la propriété des actions.** La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété d'actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le conseil d'administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il lui apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne;

c) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée à détenir les actions de la Société ou si cette inscription au registre des actionnaires peut conduire à faire acquérir à une personne non autorisée à détenir les actions de la Société la propriété économique de ces actions; ou

d) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle de Luxembourg, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (d) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 12 des présents Statuts, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué à l'ancien propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées ou dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'ancien actionnaire en question après détermination finale du prix de rachat contre remise du ou des certificats et des coupons non échus y relatifs, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant l'ancien propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats. Toutes sommes payables à un ancien actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les cinq années de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignations. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 10 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le "Securities Act" des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

Les actions ne seront pas enregistrées sous le «United States Securities Act of 1933» («1933 Act»), tel que modifié ou sous les «securities law» de n'importe quel état des Etats-Unis. Les actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions ce qui inclut les états et le District de Columbia (les «Etats-Unis») ou pour le compte ou bénéfice de tout citoyen ou résident des Etats-Unis, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, ou toute personne tombant sous la définition de «ressortissant américain» telle que décrite sous la Régulation S, sauf s'il existe une exemption ou si la transaction n'est pas sujette aux conditions d'enregistrement du 1933 l'Act ou de toute autre «securities law». Toute offre ou re-vente d'actions aux Etats-Unis ou à un ressortissant U.S. peut constituer une violation des lois des Etats-Unis. Chaque applicant devra certifier s'il est ou non une personne U.S.

Les actions sont offertes en dehors des Etats-Unis sur la base d'une exemption d'enregistrement sous les "Regulation S du United States Securities Act of 1933" et au cas où elles seront offertes aux Etats-Unis elles le seront à un nombre limité d'investisseurs accrédités (comme défini dans le "Rule 501(a) of Regulation D under the 1933 Act) en relation avec le placement privé exempté de l'enregistrement du United States Securities Act of 1933 prévu par la section 4(2) du «1933 Act» et du Regulation D ci-avant.

La Société ne sera pas enregistrée sous le «United States Investment Company Act of 1940». Basé sur les interprétations du «Investment Company Act par les autorités du «United States Securities and Exchange Commission (la “SEC”», relative aux sociétés d’investissement étrangères, si la Société a plus de cent bénéficiaires économiques de ses titres étant considérés comme étant des ressortissants U.S., elle pourrait devoir être enregistrée sous le «Investment Company Act». Les administrateurs n’autoriseront pas que le nombre d’actionnaires comme pouvant être considérés comme ressortissant U.S. dépasse nonante personnes (ou tout autre nombre inférieur que les administrateurs pourront fixer). Afin de s’assurer que cette limite soit sauvegardée, les administrateurs pourront refuser d’enregistrer un transfert d’actions à partir ou vers un compte d’un ressortissant U.S. et pourront demander le rachat forcé des actions détenues par des ressortissants U.S.»

Modification de l’Article 11, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 11. Valeur nette d’inventaire.** La valeur nette d’inventaire par action de chacune des classes d’actions dans chaque Compartiment de la Société ainsi que le prix d’émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, mais en aucun cas moins d’une fois par mois, comme le conseil d’administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d’inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d’Evaluation») sur la base de son dernier cours de clôture. Si le Jour d’Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d’Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg. La date déterminée et la fréquence seront spécifiés dans le prospectus.

La valeur nette d’inventaire par action de chacune des classes d’actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise d’évaluation (telle que définie dans le prospectus) de chacune des classes d’actions et sera déterminée au Jour d’Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d’actions, c’est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d’actions au Jour d’Evaluation concerné, par le nombre total d’actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d’évaluation décrites ci-dessous au Jour d’Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d’inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, dans l’intérêt des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

La valeur nette d’inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas au dix-millième le plus proche de la devise d’évaluation concernée, tel que décidé par le conseil d’administration.

L’évaluation de la valeur nette d’inventaire par action des différentes classes d’actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou recevable ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n’a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, actions ou parts d’Organismes de Placement Collectif («OPC»), droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d’une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d’émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n’ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu’ils soient, y compris les dépenses payées d’avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d’avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur totale de ces avoirs, sauf toutefois s’il s’avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) la valeur des valeurs mobilières, instruments et tous autres avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») seront évalués à leurs derniers prix de clôture ou de liquidation disponibles sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d’un prix considéré par le conseil d’administration comme approprié;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion du conseil d'administration, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les valeurs mobilières et tous autres avoirs financiers non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies avec prudence et bonne foi par les administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de clôture ou de liquidation disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les administrateurs estime être juste et raisonnable;

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché;

vii) les parts ou actions d'OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) si elle est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition qu'une due diligence ait été effectuée par le gestionnaire, conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du conseil d'administration, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'Evaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminé par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points ii), iii) et iv) ci-dessus;

viii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;

ix) les investissements dans d'autres OPC seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels OPC;

x) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le conseil d'administration;

Tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la valeur nette d'inventaire de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par un Compartiment.

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e., Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers, ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le conseil d'administration. Enfin, au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le conseil d'administration.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 13 ci-dessous.

Des dispositions particulières seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de base du Compartiment sera convertie dans la devise de base du Compartiment au taux de change qui prévaut le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de surveillance, ainsi que les frais légaux, d'audit, de conseil, de gestion, de distribution, de dépositaire, d'agent administratif, de registre et agent de transfert, de «nominee», de publications légales, de prospectus, de rapports financiers et autres documents mis à disposition des actionnaires, de traduction, toute autre dépense relevant de l'administration ou du marketing et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

iv) d'une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement du Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements du Compartiment concerné et de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions du Compartiment concerné.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) du prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

c) Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

1) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) des exigences de minimum d'investissement différentes et/ou (vii) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de base du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (viii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions.

2) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article.

3) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

4) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

5) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

6) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

d) Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 12 ci-dessous seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de base du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.»

Modification de l'Article 12, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 12. Emission, Rachat et Conversion des actions.** Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre un nombre illimité de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque classe d'actions du Compartiment concerné à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions déterminé en accord avec l'Article 11 ci-dessus, au Jour d'Evaluation qui sera déterminé par le conseil d'administration sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lors de l'investissement des produits de l'émission et d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie ou d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Si, après décision du conseil d'administration, un paiement fait par un souscripteur résulte dans l'émission de fractions d'actions (jusqu'à trois décimales), ces fractions ne conféreront aucun droit de vote, mais donneront droit à une fraction correspondante des bénéfices de la Société. Le conseil d'administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe.

La Société pourra marquer son accord à l'émission des actions en considération d'un apport en nature de titres, dans le respect des conditions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de faire établir un rapport d'évaluation par l'auditeur de la Société («réviseur d'entreprises agréé») sous condition que les titres de l'apport en nature respectent les objectifs d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de valeurs seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 12.

Le prix de rachat par action devra être payé dans une période maximale telle que prévue par le prospectus, qui ne saurait en aucun cas excéder trente jours calendaires à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le conseil d'administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe correspondante dans le Compartiment concerné, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 11 ci-dessus, diminué des charges et commissions (s'il y a lieu) telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le conseil d'administration le déterminera.

En outre, si au Jour d'Évaluation donné, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article 12 dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou dans un Compartiment ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Si par suite d'une demande de rachat, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire correspondante, tel que détenu par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment correspondant devenait inférieur à ce nombre ou à cette valeur tel que déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

La Société pourra, sur décision du conseil d'administration et suivant l'accord des actionnaires concernés, procéder au paiement du prix de rachat à l'actionnaire concerné par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant des actifs établis en connexion avec des classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite à l'Article 11 ci-avant) au Jour d'Évaluation où le prix de rachat est calculé à la valeur des actions devant être rachetées.

La nature et le type des actions devant être transférées dans un tel cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires de la même classe d'actions, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur désigné. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Les demandes de souscription et de rachat devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le conseil d'administration.

Sauf autrement déterminé par le conseil d'administration pour certaines classes d'actions ou Compartiments, tout actionnaire est à même de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe à l'intérieur du même ou d'un autre Compartiment, dans le respect des restrictions, des limites, conditions, charges et commissions que le conseil d'administration déterminera.

Le prix utilisé pour la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux classes d'actions, calculées au même Jour d'Évaluation.

Si, par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à ce nombre ou à cette valeur telle que déterminé (e) par le conseil d'administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.»

Modification de l'Article 13, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, le Rachat et la conversion des actions.** La Société peut suspendre provisoirement le calcul de la valeur nette d'inventaire de n'importe quelle classe d'actions et l'émission et le rachat de n'importe quel Compartiment, en particulier, dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou marchés réglementés sur lesquels une partie substantielle des investissements d'un Compartiment de la Société est périodiquement cotée, ou quand un ou plusieurs marchés d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs d'une classe ou d'un Compartiment de la Société sont fermés pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont

suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés d'un Compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société qui, dans l'opinion du conseil d'administration, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) durant une rupture des moyens de réseaux de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché relatifs aux avoirs de ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat de cette classe ou de ce Compartiment ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) lors de toute période pendant laquelle, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société attribuables au Compartiment concerné ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) lors de toute période au cours de laquelle le conseil d'administration décidera, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) suite à une publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'un Compartiment dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société, d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et (ii) sur base de décision du conseil d'administration de liquider ou de dissoudre un Compartiment quand il a été habilité en la matière;

g) quand un des fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment investit une partie substantielle de ses avoirs suspend le calcul de propre valeur nette d'inventaire.

La Société peut suspendre l'émission, la conversion et le rachat d'actions de toute classe d'un Compartiment dans la mesure où un événement la pousse à être liquidée ou sur ordre de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter défavorablement les droits des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, le conseil d'administration se réserve le droit de fixer de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et conversion qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Les souscripteurs et actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment concerné.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder un mois.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.»

Modification de l'Article 14, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 14. Side pockets.** Lors de circonstances exceptionnelles et sujet à l'approbation préalable de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, le conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de ségréguer certains actifs du portefeuille d'un Compartiment (par exemple, des actifs devenus illiquides ou difficiles à évaluer) dans une «side-pocket», dont la forme et les spécificités seront divulguées aux actionnaires du Compartiment concerné sous la forme d'un avis. La création et la mise en oeuvre d'une «side-pocket» ne requiert pas l'approbation des actionnaires du Compartiment concerné.

Des «side-pockets» peuvent être créés dans toutes les formes autorisées au Luxembourg et il peut en résulter que les actionnaires deviennent actionnaires d'une nouvelle classe d'actions (dans le même Compartiment ou dans un nouveau Compartiment) ou d'un autre Compartiment. Dans ce cas, toutes provisions contenues dans les Statuts étant normalement applicables à une classe ou à un Compartiment et étant incompatibles avec la mise en oeuvre de cette «side-pocket» seront mises de côté si l'intérêt des actionnaires concernées le demande.

Lors de la création d'une side-pocket, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera réduite afin de seul prendre en compte les actifs du Compartiment qui n'auraient pas été isolés dans la «side-pocket».

Le conseil d'administration essaiera de vendre sur le marché les actifs isolés dans une «side-pocket». Les actionnaires du Compartiment en relation avec lequel la «side-pocket» a été créée auront le droit de recevoir une portion des actifs

(en espèce ou en nature) lors de liquidation de la «sidepocket»; cette portion sera proportionnelle à leur détention d'actions dans le Compartiment concerné à la date de création de la «side-pocket».)»

Modification de l'Article 15 (antérieurement l'Article 14), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 15. Dispositions générales.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les décisions qui vont être prises intéressent tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Cependant, si les décisions n'ont trait qu'aux droits spécifiques d'actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment ou si la possibilité d'un conflit d'intérêt existe entre les différentes classes, ces décisions seront prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de la ou les classes ou Compartiment concernés.»

Modification de l'Article 16 (antérieurement l'Article 15), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 16. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.»

Modification de l'Article 17 (antérieurement l'Article 16), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 17. Assemblées générales des actionnaires d'une classe d'actions ou d'un Compartiment.**

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions émise au titre d'un Compartiment pourront tenir, à tout moment, une assemblée générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette classe d'actions.

De plus, les actionnaires d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles assemblées.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par câble, télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.»

Modification de l'Article 18 (antérieurement l'Article 17), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 18. Fonctionnement des assemblées générales.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en s'y faisant représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale.»

Modification de l'Article 19 (antérieurement l'Article 18), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 19. Convocations aux assemblées générales des actionnaires.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par un avis indiquant l'ordre du jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée qui sera envoyé au moins 8 jours avant la date de ladite assemblée aux actionnaires nominatifs à leur adresse reprise dans le registre des actionnaires.

La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société.

Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

Modification de l'Article 20 (antérieurement l'Article 19), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 20. Conseil d'administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement les actionnaires de la Société.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.»

Modification de l'Article 21 (antérieurement l'Article 20), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 21. Durée des fonctions des administrateurs et Renouveau du conseil d'administration.** Les administrateurs seront élus lors d'une assemblée générale des actionnaires (à condition que leurs noms respectifs apparaissent dans l'avis de convocation à l'Assemblée), plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils sont rééligibles. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs mandats.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement exprimés et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui prendra la décision finale concernant cette nomination.»

Modification du cinquième, sixième et septième paragraphe de l'Article 23 (antérieurement l'Article 22), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 23. Réunions et Délibérations du conseil d'administration.** [...] Chaque administrateur peut mandater un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à l'exception d'une autorisation spéciale donnée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement lors de ses réunions que si la majorité au moins de ses membres, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ces réunions. En cas de partage des voix, le vote du président sera prépondérant.[...]

Modification de l'Article 25 (antérieurement l'Article 24), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou agent autorisé de la société ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.»

Modification de l'Article 26 (antérieurement l'Article 25), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 26. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.»

Addition d'un nouvel Article 27, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 27. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) cette société fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration, acheter et vendre des titres ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de modification ou de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le Gestionnaire pourra à son tour conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même la Gestionnaire pourra conclure des contrats de sous-gestion avec un ou plusieurs gestionnaires de fonds pour chaque Compartiment.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Modification du troisième et quatrième paragraphe de l'Article 28 (antérieurement l'Article 26), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 28. Conflits d'intérêt.** Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un "intérêt opposé à celui de la Société" dans quelque affaire de la Société, excepté pour les transactions quotidiennes conclus en des termes normaux, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé à celui de la Société", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant Lyxor Asset Management Luxembourg, la Banque Dépositaire ou toute société ou entité qui pourra être déterminée souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

Modification de l'Article 31 (antérieurement l'Article 29), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 31. Banque Dépositaire et Autres parties contractantes.** La Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'administration centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'autorité de supervision à Luxembourg.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après dénommé la "Banque Dépositaire"). La Banque Dépositaire doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les avoirs de la Société seront détenus par la Banque Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désire démissionner, le conseil d'administration nommera un autre établissement financier pour agir comme dépositaire successeur en lieu et place du Dépositaire démissionnant endéans les deux mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective et le conseil d'administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Banque Dépositaire.

Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, mais il ne révoquera pas la Banque Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.»

Modification de l'Article 32 (antérieurement l'Article 30), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 32. Auditeur.** Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur ("réviseur d'entreprise agréé") répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les auditeurs seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires.»

Modification de l'Article 33 (antérieurement l'Article 31), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 33. Année fiscale.** L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

Modification de l'Article 34 (antérieurement l'Article 32), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 34. Attributions des résultats.** L'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, les montants potentiellement distribuables aux actionnaires du Compartiment concerné.

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le conseil d'administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le conseil d'administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Concernant les actions de distribution, la Société distribuera des dividendes sous la forme d'espèce dans la devise de la classe d'actions concernée. Les dividendes annuels sont déclarés séparément pour les actions de distribution à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions. Le conseil d'administration peut également décider, pour chaque Compartiment ou classe d'actions, de payer des dividendes intérimaires.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis sous la forme de nouvelles actions dans le Compartiment concerné. Dans ce cas, les dividendes seront payés à l'Agent de Registre et de Transfert qui réinvestira les espèces pour le compte des actionnaires en actions supplémentaires de la même classe d'actions dans le Compartiment concerné. Les nouvelles actions seront émises à la date de paiement à la valeur nette d'inventaire par action de la classe sans émission de certificat. Les fractions d'actions seront inscrites dans le registre avec trois décimales.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à EUR 1.250.000.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.»

Modification de l'Article 35 (antérieurement l'Article 33), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 35. Dissolution et Liquidation de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 17 ci-dessous et dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'elle pourra être modifiée ultérieurement.

Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le conseil d'administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum tel que prévu dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement exprimés.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

La liquidation de la Société, sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) désigné(s) réaliseront les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de surveillance.

Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.»

Modification de l'Article 36 (antérieurement l'Article 34), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 36. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de classes d'actions.**

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de fermer un Compartiment ou une classe d'actions. En cas de fermeture d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, le conseil d'administration peut offrir aux actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concernés de convertir leurs actions en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe (si ce n'est pas interdit) aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour ce Compartiment ou cette classe d'actions permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important ayant un impact sur le Compartiment ou la classe

concernés devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements du Compartiment ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider (i) d'un rachat obligatoire de toutes les actions des classes actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet ou (ii) d'offrir aux actionnaires d'une classe d'actions ou (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné la conversion de leurs actions en actions d'une autre classe d'actions (dans la mesure où cela n'est pas interdit).

La Société enverra également un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat obligatoire. Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. La décision du conseil d'administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat obligatoire. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concernés, pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans charges, sur base des cours des investissements en vigueur et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article 36, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I ou Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement (le "Nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article 36 (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'OPC bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un OPC étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'apport des avoirs et engagements d'un Compartiment à un autre Compartiment de la Société peut être décidé sur décision de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné prise sans exigence de quorum, à la majorité simple des votes valablement exprimés.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre OPC visé au paragraphe cinq du présent Article 36 ou à un compartiment au sein d'un tel autre OPC devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des votes valablement exprimés à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la

réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.»

Modification de l'Article 37 (antérieurement l'Article 35), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 37. Dépenses supportées par la Société.** La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les frais de gestion, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous autres coûts relatifs à la création et au lancement du Compartiment de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 11 ci-avant.»

Modification de l'Article 38 (antérieurement l'Article 36), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 38. Modification des Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant valablement est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et re-convoquée. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité reste inchangée.»

Modification de l'Article 39 (antérieurement l'Article 37), lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 39. Dispositions générales.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots personnes ou actionnaires incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.»

Approbation de changements mineurs formels et de style faits dans les Articles.

III. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc Stenger, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Béchu.

IV. Révocation de Monsieur Benoît Ruaudel comme administrateur du conseil d'administration.

V. Divers.

Après délibération l'assemblée prend la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de LYXOR CTA Diversified Fund à LYXOR Synopsis Fund.

En conséquence, le premier article des Statuts est modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de «LYXOR Synopsis Fund» (ci-après dénommée la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver toutes les modifications susmentionnées et de reformuler les Statuts.

Troisième résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Marc Stenger, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Béchu.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Benoît Ruaudel comme administrateur avec effet immédiat.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun Actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: G. GILFRICHE, S. LISIAK, M.J. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15533. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Belvaux, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164787/1832.

(100190958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.858.

Le Bilan Consolidé au 31-12-2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17-11-2010.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2010152240/12.

(100175042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Imber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 70.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBER S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2010152241/12.

(100174618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Immo-Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152242/10.

(100174993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Immo-Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange, 16, rue d'Ellange.

R.C.S. Luxembourg B 88.986.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elvange, le 16 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152243/10.

(100174775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.747.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152244/10.

(100174733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.747.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152245/10.

(100174738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.747.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152246/10.

(100174741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.747.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152247/10.

(100174744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Stefan MAYERHOFER Président

(résidant professionnellement à D-80333 MÜNCHEN, 8, Max-Joseph Strasse)

Thomas AMEND

(résidant professionnellement à L-5365 MUNSBACH, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Roman MERTES

(résidant professionnellement à L-5365 MUNSBACH, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Réviseur d'Entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010152678/24.

(100175941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 93.536.

—
Rectification du bilan déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010 avec la Référence de publication suivant: 2010055558/13 (100056311)

Les comptes annuels au 31/12//2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152251/12.

(100174667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Institut de Beauté Vénus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 81, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 53.642.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

Signature

Référence de publication: 2010152248/11.

(100174586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

IP2IPO (EUROPE) Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.436.

—
Comptes 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010152250/9.

(100175008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Ixos Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 27.592.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 août 2010

En date du 25 août 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de clôturer la liquidation et dissoudre la société,

- de conserver les livres et les documents de la société dissoute, pour une période de cinq ans, au 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Luxembourg le 12 octobre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *Ixos Management S.A*
BGL BNP Paribas
Signatures

Référence de publication: 2010152252/18.

(100174880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Fulin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.475.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 novembre 2010

1. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.
2. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *FULIN INVESTMENTS S.à r.l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010152524/16.

(100175466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Jemalabo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 84.617.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010152253/15.

(100174710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Kegworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 64.781.

—
Le bilan et annexes au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152254/10.

(100174931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Kubsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 104.308.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE KOHN S.à. r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010152255/13.

(100174603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Holding A.H.T., Société Anonyme.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 40.797.

Changement de dénomination du commissaire aux comptes suite AGE du 18 octobre 2007

RC: B 119531

Ancienne dénomination: XinRJ Xpertise S.à r.l.

Nouvelle dénomination: xinex s.à r.l.

Changement d'adresse du commissaire aux comptes:

RC: B119531

Ancienne adresse; 18, Rue Hiehl, L-6131 Junglinster

Nouvelle adresse: 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152552/16.

(100175638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 124.465.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010152256/15.

(100174681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

LuxCo 91 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.647.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Novembre 2010.

Mrs Polyxeni KOTOULA / M. Jorge PEREZ LOZANO

Manager / Manager

Référence de publication: 2010152257/12.

(100174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Lauran, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 115.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010152259/11.

(100174489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.465.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 10 novembre 2010

1. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010152585/16.

(100175279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Lavolo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.284.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010152260/14.

(100174447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Lemon Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152261/10.

(100174971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Logisem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 100.924.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152262/14.

(100174449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Longridge Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.681.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152263/14.

(100174452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Lustrerie Lanners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 90.038.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010152264/13.

(100174616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Metzleri Sauber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 56, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 69.825.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010152273/15.

(100174694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Lysis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.349.

—
Le domicile de la société LYSIS LUXEMBOURG S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg B n°59349, constituée le 26 mai 1997 par-devant Maître Camille HELLINCKX, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N°465 du 27.08.1997, établi au 29, rue de l'Hippodrome, L - 1730 Luxembourg, a été dénoncé le 11 novembre 2010.

Luxembourg, le 11/11/2010.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010152265/12.

(100174439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Mizel Guy NESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3873 Schiffflange, 2, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 75.656.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152266/10.

(100174784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Montesquieu & Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.510.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152267/10.

(100174777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

MonKar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 109.236.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010152268/13.

(100174672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Consellior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.646.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 29 octobre 2010

L'actionnaire unique renouvelle les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010:

1. M. Allan GREEN, demeurant professionnellement au 1, Avenue du Général Maunoury, F-75016 Paris (France): administrateur de la Société et Président du Conseil d'administration,

2. M. François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg: administrateur de la Société;

3. M. Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg: administrateur de la Société;

4. La société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., ayant son siège social actuel au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326: commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153972/21.

(100176008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.674.

—
EXTRAIT

Il résulte desdites résolutions datées du 22 septembre 2010 que:

Les mandats des gérants suivants ont été prorogés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2010:

- Mr Ian MOLYNEUX
- Mr Thomas Anthony PIRAINO
- Mr Andreas PAULSEN
- Mr Thomas Anthony PIRAINO
- Mr Oleg WILLIAMSON

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour extrait conforme
Jean STEFFEN
Mandataire

Référence de publication: 2010153042/20.

(100175475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Mackay & Radovic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.727.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2010152269/12.

(100174571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Madrugada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MADRUGADA S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2010152270/12.

(100174567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Maxifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.960.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152271/14.

(100174453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 231.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 109.418.

—
1. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 juillet 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Colin Chanter avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 21 mai 2010

2. Par résolutions signées en date du 11 août 2010, l'associé unique a pris la décision de nommer Patricia Barata Rodrigues, avec adresse professionnelle au 1, Citypoint, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant avec effet au 1^{er} août 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152607/16.

(100175741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Meddenta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 147.138.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152272/10.

(100174787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Miraumont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 149.287.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152274/14.

(100174456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Oxford S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.027.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de la société OXFORD S.A., dont le siège social à L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades, a été dénoncé en date du 15 septembre 1992 et a nommé juge-commissaire M. Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Stéphane EBEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 5 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Me Stéphane Ebel

Le liquidateur

Référence de publication: 2010152285/18.

(100175180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

New Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 57.834.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152275/10.

(100174719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 juin 2010, sous la référence L100091722 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152276/13.

(100174772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

BT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.139.

—
Extrait de l'assemblée générale du 18 novembre 2010.

l) Administrateurs:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 18 novembre 2010, que le régime des signatures autorisées de BT Luxembourg S.A. a etc modifié comme suit:

- Existant: M. BENITO ALONSO Rodrigo - Président - Délégué à la gestion journalière
- Existant: M. BURGER Bas
- Existant: M. TER HORST Erik

Les administrateurs sont nommes pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011 pour statuer sur les comptes au 31 mars 2011.

2) *Délégué à la gestion journalière:*

Il résulte du procès-verbal de L'assemblée générale tenue en date du 18 novembre 2010, que le régime des signatures autorisées de BT Luxembourg S.A. a été modifié comme suit:

- Existant: M. BENITO ALONSO Rodrigo - Président - Délégué à la gestion journalière

Le délégué à la gestion journalière est nommé pour une durée déterminée jusqu'à L'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011 pour statuer sur les comptes au 31 mars 2011.

3) *Personne chargée du contrôle des comptes:*

Il résulte du procès-verbal de L'assemblée générale tenue en date du 18 novembre 2010, que

L'assemblée générale a décidé de donner à PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS Luxembourg B 65 477, 400 route d'Esch, 1471 Luxembourg, le mandat de commissaire pour une période venant à échéance li L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

BT Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010152448/31.

(100176150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

O.I.M. - Opérations Immobilières Molitor, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 41, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 32.762.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010152277/14.

(100174673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Oberflächenschutz Sturm s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010152279/11.

(100174505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Oberweis Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 36, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 81.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.3.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152280/10.

(100174932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Asile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.346.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 octobre 2010

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur du Conseil d'Administration.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2010152421/19.

(100175252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Optima Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 96.128.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152281/10.

(100174512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Optima Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 96.128.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152282/10.

(100174514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Optima Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 96.128.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152283/10.

(100174517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Osch Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 7, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.669.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OSCH PARTICIPATIONS S. à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2010152284/12.

(100174599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Peinture KUHN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3832 Schifflange, 13, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 70.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Peinture KUHN S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2010152289/12.

(100174601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

I.W.T.T. S.A., International Wine Tasting & Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.570.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour d'octobre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gérald Heim de Balsac, retraité, né le 13 décembre 1929, demeurant au 536, avenue Louise, B – 1050 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Nicolas Vernier, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme «INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A. en abrégé I.W.T.T. S.A., ayant son siège social à L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 60570 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 662 du 26 novembre 1997 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés sous seing privé dans le cadre de la conversion de la devise du capital en euro en date du 26 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 927 du 18 juin 2002.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 114.336,76 représenté par 750 actions.

3- Que l'Associé Unique étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.

4- Que l'Associé Unique prend acte de la perte dudit exercice qui s'élève à EUR 8.489,46. Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de EUR 657.866,37, il décide de reporter à nouveau le résultat soit une perte totale de EUR 666.355,83.

Le bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009 après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

5- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L – 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467.

6- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

8- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

9- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 57 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

10- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

11- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

13- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nicolas Vernier, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 03 novembre 2010 LAC / 2010 / 48233 Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152573/70.

(100176105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Chappuis Halder & Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.863.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2010:

- Révocation de la société à responsabilité limitée "OPTIMA ADVISERS sarl" de son poste d'administrateur.
- Nomination de monsieur Stéphane EYRAUD, demeurant professionnellement au 75 Boulevard Haussmann, 750008 Paris (France), en tant qu'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière, avec pouvoir de signature individuelle. La fin de son mandat interviendra en 2015.
- Modification du statut de monsieur DANAILOV Kamen, demeurant au 16 Boulevard de la Libération, 94300 Paris (France). Ce dernier reste administrateur, mais n'est plus administrateur délégué, et n'a donc plus de pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Extrait certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2010152860/19.

(100174494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
